

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n° 1082 MH. 04- IMM.

portant classement parmi les monuments
historiques **de l'hôtel Novi de Caveirac à
NIMES (Gard)**

Le ministre de la culture et de la communication

VU le code du patrimoine livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 21 décembre 1913 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la culture et de la communication,

VU l'arrêté portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'hôtel Novi de Caveirac à NIMES (Gard) en date du 23 janvier 2004;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 27 novembre 2003 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue, en sa séance du 15 mars 2004 ;

VU l'adhésion au classement parmi les monuments historiques donnée par délibération du conseil municipal, en date du 10 juillet 2004 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que de l'hôtel Novi de Caveirac à NIMES (Gard) présente un intérêt public d'histoire et d'art en raison de la cohérence et de l'authenticité de son architecture et de la qualité de ses décors, représentatifs d'une demeure urbaine languedocienne aux XVII et XVIIIème siècles ;

ARRETE

Article 1er : Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, **l'hôtel Novi de Caveirac** situé **4bis et 6 rue Fresque à NIMES (Gard)**, figurant au cadastre section **EY** sur la parcelle n°**156**, d'une contenance de 14a 12ca et appartenant à la **COMMUNE DE NIMES (Gard)** ;

Celle-ci en est propriétaire au terme d'un jugement d'adjudication sur licitation, acte rendu par le tribunal de grande Instance de NIMES (Gard) le 16 juin 1988 et publié au 1er bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 17 avril 1989, vol. 427, n° 277 ;

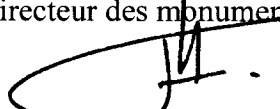
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 23 janvier 2004 susvisé ;

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé ;

Article 4 : Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à **PARIS**, le 3 NOV. 2004

Pour le Ministre et par délégation
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine
et par délégation
Le sous directeur des monuments historiques



François GOVEN



Liberté - Egalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

040038



Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-Roussillon

ARRÊTÉ

portant **inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques**
de l'hôtel Novi de Caveirac à NIMES (Gard)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924,

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 12 mars 1964 de l'escalier avec sa cage, son plafond et les encadrements et vantaux des portes palières de l'hôtel 6 rue Fresque à NIMES (Gard) ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 27 novembre 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel Novi de Caveirac situé 4bis et 6 rue Fresque à NIMES (Gard) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité exceptionnelle de son architecture et de son décor intérieur ;

Considérant la nécessité de donner une mesure de protection à l'immeuble en attente de l'examen de la demande de classement initiée sur proposition de la CRPS ;

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'hôtel Novi de Caveirac situé 4bis et 6 rue Fresque à NIMES (Gard), figurant au cadastre section EY sur la parcelle n°156, d'une contenance de 14a 12ca et appartenant à la COMMUNE DE NIMES (Gard) ;

Celle-ci en est propriétaire au terme d'un jugement d'adjudication sur licitation, acte rendu par le tribunal de grande Instance de NIMES (Gard) le 16 juin 1988 et publié au 1er bureau des hypothèques de Nîmes (Gard) le 17 avril 1989, vol. 427, n° 277 ;

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 12 mars 1964 susvisé ;

Article 3 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région ;

Article 4 : Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le 23 JAN. 2004

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Christian MASSINON



Pour ampliation
Le Chef de Bureau


Marylène COTTANCIN

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'immeuble situé 6 rue Fresque, à NIMES (Gard) :

- l'escalier avec sa cage et son plafond ainsi que les encadrements et vantaux des portes palières, le tout figurant au cadastre sous les n°s 117 et 118 de la section I et appartenant à M. CHOULEUR Georges, né le 5 octobre 1909 à NIMES, Architecte demeurant 6 rue Fresque époux de Guiraud Andrée. L'immeuble a été acquis des hoirs de M. MAZEL par acte de Juin 1956.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune de~~ Ville de NIMES ainsi qu'au propriétaire ci-dessus désigné,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 MARS 1964
Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

aph...
Max QUERRIEN